

# Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Date de l'AG : 13 juin 2023 à 17h30

Moyens et supports : Présentiel ; Salle de réunion Delchevalerie



Immeuble  
 ACP / VME REGINA TOUSSAINT  
 Av. Eugène Toussaint 87  
 1090 Jette

Cher(e)s copropriétaires,

Le 13 juin 2023, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Nomination d'un Président de séance et du Secrétaire de l'assemblée - Majorité absolue - Clé de vote : Clé Générale (sur 1000)
- 2) Approbation du PV de l'AG ordinaire du 19/01/2023 - Majorité absolue - Clé de vote : Clé Générale (sur 1000)
- 3) Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux - Majorité absolue - Clé de vote : Clé Appartements (sur 879)
- 4) second tour de scrutin éventuel (après réflexion et en additionnant les voix des deux ACP) - Majorité absolue - Clé de vote : Clé Appartements (sur 879)
- 5) Lecture du procès-verbal des décisions de l'AG et signature par le Président, par le secrétaire et par tous les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires.

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance présentielle ou été tenue au format numérique pour les séances distancielles (visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique) ainsi que les séances en vote par correspondance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire. Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

Copropriétaires présents :

Copropriétaires représentés :

présenté(e)s par A

- ▶ Sur la base de la clé "Clé Générale (sur 1000)", sont présents, représentés ou votants par correspondance : 11 / 14 copropriétaires représentant 902/1000 quotes-parts.

Copropriétaires absents et non représentés :

- ▶ Sur la base de la clé "Clé Générale (sur 1000)", sont absents et non représentés : 3 / 14 copropriétaires représentant 98/1000 quotes-parts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

1) Décision n°1

**Nomination d'un Président de séance et du Secrétaire de l'assemblée** Sans vote

---

**1 - 1/2. Nomination du Présidence de séance: candidature en cours de séance**  
Majorité absolue - Clé de vote : Clé Générale (sur 1000)

---

compte tenu du fait que les copropriétaires de l'ACP HELENA n'étaient pas en nombre suffisant pour atteindre le double quorum de présence de l'AG Extraordinaire conjointe de ce 13/06/2023, et qu'il était impossible de tenir séparément l'AG pour l'ACP Regina, il a été convenu d'accord unanime de tenir une seconde réunion avec le même ordre du jour en septembre 2023. Il n'y aura plus de condition de quorum dans ce cas et l'assemblée conjointe pourra valablement délibérer et prendre des décisions engageant les deux ACP.

.....  
Cette décision est déclarée sans objet  
.....

**1 - 2/2. Nomination du secrétaire de l'assemblée générale: Action/Service SRL**  
C/O Taecke Pierre Majorité absolue - Clé de vote : Clé Générale (sur 1000)

---

.....  
Cette décision est déclarée sans objet  
.....

2) Décision n°2

**Approbation du PV de l'AG ordinaire du 19/01/2023** Majorité absolue - Clé de vote : Clé Générale (sur 1000)

---

.....  
Cette décision est déclarée sans objet  
.....

3) Décision n°3

**Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux** Majorité absolue - Clé de vote : Clé Appartements (sur 879)

---

Soit l'entreprise A ; soit l'entreprise B. après avoir entendu les délégués des deux sociétés répondre aux questions des copropriétaires.

.....  
Cette décision est déclarée sans objet  
.....

4) Décision n°4

**second tour de scrutin éventuel (après réflexion et en additionnant les voix des deux ACP)** Majorité absolue - Clé de vote : Clé Appartements (sur 879)

---

Choix définitif s'il n'a pas été opéré en 4.

.....  
Cette décision est déclarée sans objet  
.....

5) Décision n°5

**Lecture du procès-verbal des décisions de l'AG et signature par le Président, par le secrétaire et par tous les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires.** Sans vote

---

\* Par principe, est considéré·e comme défaillant·e : tout·e copropriétaire qui n'était pas présent·e ou représenté·e lors d'un vote d'AG. En cas de départ d'un·e copropriétaire ou son·sa mandataire sans notification, en cas de déconnexion ou défaillance technique au moment de la saisie des votes (AG en visio-conférence ou audio-conférence).

## Certifié conforme avec Paraf

Copropriété : ACP / VME REGINA TOUSSAINT  
Av. Eugène Toussaint 87  
1090 - Jette

KBO / BCE : BE0834.592.849

Votre Syndic Professionnel : SRL Action Service  
bv  
Rue Léopold Peretstraat 48  
1090 - Jette  
info@actionservice.be | +3224740870

Nature du document signé : Procès-verbal de  
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/  
09/2023 à 17:30

Document signé par :  
Guy WENDERS (Président•e) le 19/09/2023  
Hadrien Taecke (Secrétaire) le 19/09/2023

20/09/2023

Objet : Certifié conforme - PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/09/2023 à 17:30

Le 19/09/2023, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic. Veuillez trouver dans ce document le procès verbal dressé à l'issue de cette assemblée.

Ce procès verbal a fait l'objet d'une ou plusieurs signatures électroniques, opérée(s) par YouSign, que vous pouvez consulter en suivant ce lien :

<https://s3-eu-west-3.amazonaws.com/paraf-prod/document-signe-c8c47a94-ba94-45cb-afc8-ee2730c8ee1c.pdf>

Pour votre information : la signature électronique est un procédé technique et juridique permettant à des individus d'apporter consentement et approbation à des documents numériques. Plus qu'une image ou dessin, cet outil respecte des conditions et des normes fixées et contrôlées par les autorités européennes et françaises. La signature électronique doit respecter les critères suivants : l'identification de la personne qui signe, la preuve de consentement du signataire et la garantie de l'intégrité du document (contenu figé dans le temps).

La signature électronique utilisée dans la signature de ce document entre dans un cadre juridique précis en Europe via le règlement eIDAS et en France via sa retranscription dans les articles 1366 et 1367 du code civil.

La version annexée à ce courrier est dite « Certifiée conforme à l'original » et peut ne pas comporter de signature électronique. À tout moment, vous pouvez consulter, sur simple demande, les attestations numériques de chaque signature apposée.

Bonne lecture.